

BVGer D-2065/2012 vom 25. Mai 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-05-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2065_2012

FR: TAF D-2065/2012 du 25 mai 2012

IT: TAF D-2065/2012 del 25 maggio 2012

Regeste

Exécution du renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Yanick Felley Jessica Klinke Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.